



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CESSON LOISIRS

ADHESIONS :

Les adhérents sont acceptés sans distinction d'âge, de sexe, ou de lieu d'habitation.

Tout adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

La neutralité politique et confessionnelle est demandée aux adhérents au cours des animations, ateliers et dans tous les locaux de l'Association.

COTISATIONS :

Le montant de l'adhésion est proposé par le Conseil d'Administration et voté chaque année par l'Assemblée Générale.

Les cotisations des adhérents sont payables au plus tard à la date déterminée par le Conseil d'Administration et communiquée au début de la période d'inscription,

Des exceptions pourront être faites :

- pour les inscriptions aux sorties ou voyages non prévus en début d'année,
- pour les nouveaux arrivants dans la commune, les nouveaux retraités, les demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap (des justificatifs pourront être demandés).

Les bénévoles bénéficient d'une demi-cotisation ainsi que les conjoints d'adhérents, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap.

Le règlement de la cotisation permet à l'adhérent de participer pendant une année à toutes les activités auxquelles il se sera inscrit, sous réserve des places disponibles dans chaque atelier. Certaines activités impliquent l'achat de fournitures par l'adhérent et d'autres sont payantes, telles les sorties et voyages.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Ces motifs peuvent être (liste non exhaustive) :

- Malversation
- Non-paiement de la cotisation.
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des consignes du Conseil d'Administration.
- Manque de respect, acte ou propos discriminatoire envers l'Association, l'un de ses animateurs ou l'un de ses membres.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CESSON LOISIRS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout adhérent peut se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée générale annuelle. Il devra pour cela faire acte de candidature auprès du Secrétariat de l'Association dans un délai minimum d'une semaine avant la date de l'Assemblée générale.

Etant donné le caractère apolitique de l'Association, un mandat politique n'est pas cumulable avec un poste de membre du Conseil d'Administration.

Deux membres de la même famille (conjoint, concubin, frère, sœur, ascendant, descendant) ne peuvent faire partie du Conseil d'administration de l'Association.

Le Bureau de l'Association est constitué des Président(e), Secrétaire et Trésorier(e).

FONCTIONNEMENT :

Les ateliers se déroulent principalement dans les salles du Centre de Loisirs ainsi que dans certaines autres salles municipales, aux dates et heures prévues pour l'occupation des locaux mis à la disposition de l'Association par la Ville de Cesson Sévigné.

L'Association fonctionne en période scolaire, à l'exception des jours de vacances.

Certaines activités se déroulant dans des lieux non affectés au Centre de Loisirs peuvent se dérouler toute l'année, avec l'autorisation de la Mairie.

L'accès aux ateliers est limité en fonction de la capacité des salles, définie par les services municipaux.

Chaque adhérent ne peut inscrire à une sortie que deux personnes, lui-même compris.

Toute personne transportant des adhérents dans son véhicule personnel le fait à ses propres risques. La responsabilité de l'Association ne peut en aucun cas être engagée.

BENEVOLAT / ANIMATION :

Tout adhérent peut devenir bénévole pour l'Association (hôtesse, animateur d'atelier) sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration ou du Bureau.

L'Association lui fournit si nécessaire les moyens pour exercer son bénévolat mais Il ne peut prétendre à aucune rémunération dans le cadre de cette activité.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CESSON LOISIRS

Les frais engagés pour l'Association par les membres du Conseil d'Administration et les bénévoles de l'Association pourront être remboursés sur justificatif avec accord préalable du Bureau.

Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée à l'intérieur des locaux sans autorisation du Conseil d'Administration.

Un règlement intérieur propre à une activité peut être mis en place après approbation du Conseil d'Administration. Il est alors communiqué aux adhérents inscrits à l'activité et s'applique à eux de plein droit.

GESTION DES SALLES :

Toute demande concernant les salles (attribution / changement / réparation) doit être formulée auprès de la personne Responsable des bénévoles.

A la fin de chaque atelier il convient de veiller à :

- fermer les portes et fenêtres, éteindre les lumières et fermer les robinets,
- ranger tables et chaises conformément aux documents affichés dans les salles.

Tout adhérent présent dans les locaux à des heures non attribuées à une activité de l'Association engage sa propre responsabilité.

COMPTE DE L'ASSOCIATION :

Les comptes de fin d'exercice sont à la disposition des adhérents 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.